



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

Guide d'information à l'intention des membres des comités de sécurité publique



Sûreté du Québec, Mars 2010

Table des matières

1. Le comité de sécurité publique	7
1.1. Sa mission	7
1.2. Ses membres	8
1.3. Son fonctionnement	8
1.4. Son mandat	8
2. L'entente de service	10
2.1. Rôles et responsabilités du CSP	11
2.2. Rôles et responsabilités de la MRC	11
2.3. Rôles et responsabilités de la Sûreté du Québec	11
3. Les outils de gestion	12
3.1. Le Plan d'organisation des ressources policières (POP)	12
3.2. Le Plan d'activité régional et local (PARL)	13
3.3. Le relevé périodique d'activités	13
3.4. Le rapport annuel d'activités	14
3.5. Les Normes et standards en police de proximité	15
4. Présentation de la Sûreté du Québec	16
4.1. La mission, la vision et les valeurs de l'organisation	6
4.2. La structure organisationnelle	17
4.3. Les services offerts	18
4.4. La structure hiérarchique	19
4.5. L'approche de police communautaire	19
Les cinq fondements de la police de proximité	20
1. La présence familiale	20
2. La consultation de la clientèle	20
3. La qualité du service aux citoyens	21
4. Le partenariat avec la population	21
5. La résolution de problème	21
4.6. Les programmes de prévention	22
• Annexe I	24
• Annexe II	25
• Annexe III	26
• Annexe IV	27
• Annexe V	28
• Annexe VI	29

Note : Dans ce document, la vulgarisation des textes de loi a pour but d'en faciliter la compréhension. Les articles de la *Loi sur la police* L.R.Q., chapitre P-13.1, qui concernent les ententes de services et le comité de sécurité publique, sont reproduits en annexe, pour référence.

Présentation

Ce document d'information s'adresse d'abord aux élus municipaux et aux policiers siégeant au comité de sécurité publique, afin de faciliter leur participation pleine et entière. Toutefois, il s'adresse également à tout élu ou personne désirant connaître le fonctionnement du comité de sécurité publique afin d'y apporter sa contribution, puisque la sécurité publique des milieux de vie des citoyens est une mission commune à plusieurs intervenants.

Certains élus ont déjà l'expérience d'un comité de sécurité publique et de la gestion d'une entente de services avec la Sûreté du Québec. Or, l'expérience et le niveau de connaissances des uns et des autres varient grandement.

Ce guide vise à fournir une information à la fois générale et pratique permettant de faciliter l'implication de chacun. Il comprend une brève mise en contexte historique suivie de quatre blocs d'information :

- **Le comité de sécurité publique**

- Sa mission
- Ses membres
- Son fonctionnement
- Son mandat

- **L'entente de services**

- **Les outils de gestion**

- Le Plan d'organisation des ressources policières (POP)
- Le Plan d'activité régional et local (PARL)
- Le rapport annuel d'activités
- Les Normes et standards en police de proximité

- **Présentation de la Sûreté du Québec**

- Sa structure
- Ses services
- Son fonctionnement

Il est souhaité que l'information générale présentée dans ce guide puisse servir de base aux échanges et aux discussions entre les élus municipaux et les représentants de la Sûreté du Québec et encourager ainsi l'implication, la collaboration et l'échange entre les différents partenaires en matière de sécurité publique.

BREF RAPPEL HISTORIQUE

Les ententes de services sont conclues depuis 1997 entre le ministère de la Sécurité publique et les municipalités régionales de comtés (MRC) pour la desserte policière par la Sûreté du Québec. Elles ont institué un nouveau partage des responsabilités, car on y prévoit une structure participative, appelée comité de sécurité publique (CSP), au sein de laquelle les élus municipaux s'associent à la Sûreté du Québec pour assurer un milieu de vie sécuritaire.

Par la suite, en juin 2001, la *Loi concernant l'organisation des services policiers*¹ a modifié la *Loi sur la police*². Elle a permis d'élargir et de préciser le mandat des CSP et d'augmenter le nombre d'élus municipaux qui peuvent y siéger. Elle a établi des niveaux de service en fonction des bassins de population et a confié la desserte des municipalités de moins de 50 000 habitants à la Sûreté du Québec. En outre, cette dernière s'est vu confirmer son statut de police nationale et le rôle de soutien qu'elle assume auprès des corps de police municipaux.

Depuis ces modifications législatives, la Sûreté a intégré et pris en charge 59 services policiers municipaux et municipalités.

FORUM DES CSP

Lors d'un premier forum des CSP, tenu en mai 2001, les participants ont manifesté le désir d'avoir plus d'informations sur le fonctionnement et le mandat des CSP, afin d'être mieux préparés à agir au sein de ce comité. Une première version de ce guide a été développée en réponse à cette demande.

Un second forum s'est tenu en avril 2003, ce qui a permis de poursuivre les échanges profitables et constructifs entre les policiers, les élus et les différents partenaires municipaux.

Par la suite, lors du troisième forum de novembre 2006, les participants ont manifesté leur intérêt pour une formation commune aux élus municipaux et aux directeurs de poste, afin de partager un cadre de référence pouvant faciliter un diagnostic local et régional en matière de sécurité. Cette formation intitulée « **Élus et policiers : Vision commune et action concertée en sécurité et prévention de la criminalité** » a été développée conjointement par l'UMQ, la FQM et la Sûreté du Québec. Il s'agit d'un tout premier partenariat entre ces trois organisations. De plus amples informations au sujet de cette formation sont disponibles sur les sites Internet de la FQM et de l'UMQ.

Enfin, un quatrième forum s'est tenu en mars 2010 sous le thème « La communication : le défi des partenaires en sécurité publique ».

Tous les actes des forums sont disponibles sur le site Internet de la Sûreté du Québec :

<http://www.sq.gouv.qc.ca/mission-et-services/publications/publications-sq-police.js>

¹ L.R.Q., chapitre O-8.1

² L.R.Q., chapitre T-13.1



1. Le comité de sécurité publique

Le comité de sécurité publique est établi en vertu de l'article 78 de la *Loi sur la police* qui en détermine les principales composantes et modalités.

1.1. Sa mission

- Associer les élus municipaux au maintien d'un milieu de vie sécuritaire.
- Assurer le suivi des services policiers offerts par la Sûreté du Québec sur le territoire.
- Créer un lien de communication privilégié entre la Sûreté du Québec et la clientèle desservie.

Les élus membres du CSP agissent à la fois comme représentants des citoyens de l'ensemble de la MRC ou du territoire équivalent et comme partenaires en matière de sécurité publique.

D'une part, ils représentent les citoyens qui ont exprimé leurs attentes, leurs besoins et leurs préoccupations aux élus des différentes municipalités de la MRC, apportant ainsi leur contribution à l'amélioration du milieu de vie.

D'autre part, ils agissent comme partenaires en matière de sécurité publique, en participant, notamment, à l'identification des priorités et des moyens dont dispose la communauté pour répondre à ses besoins.

Mission commune

Ainsi, le CSP et la Sûreté du Québec partagent une mission commune qui consiste à offrir des services de sécurité publique de la meilleure qualité possible afin d'assurer un milieu de vie sécuritaire à l'ensemble des citoyens.

L'efficacité des décisions et des actions découlant des travaux du comité de sécurité publique dépend de l'implication régionale de ses membres.





1.2. Ses membres

Le comité de sécurité publique peut compter jusqu'à neuf membres.

Il est composé de :

- Quatre à sept représentants des élus municipaux désignés par la MRC, incluant le président du comité choisi par les représentants municipaux au CSP.
- Deux représentants de la Sûreté, dont l'un est le directeur de poste.

Toute modification dans la représentation des partenaires doit être signifiée à l'autre partie dans un délai de 30 jours.

Il n'existe aucune limite quant à la durée du mandat des membres du comité, à l'exception de la présidence qui est d'un an. Ce mandat peut par contre être reconduit.

Il convient de noter que le CSP peut s'adjoindre, au besoin, une personne-ressource ou un partenaire qui pourra, selon les dossiers traités, participer à une rencontre du comité ou encore à la réalisation de ses travaux.

Il peut s'agir, par exemple, du parrain d'une municipalité, du directeur ou du responsable d'une école, du représentant d'un ministère, tel que le ministère des Transports du Québec, ou de tout autre partenaire qui pourrait enrichir les réflexions du comité.

1.3. Son fonctionnement

La loi établit deux obligations relatives au fonctionnement du comité :

- Le comité doit se réunir une fois tous les deux mois sur convocation du président;
- Seuls les représentants municipaux ont droit de vote.

Pour faciliter la bonne marche du comité, chaque CSP peut convenir de règles minimales de fonctionnement.

Vous trouverez à l'annexe II une liste de « Bonnes pratiques » qui ont été identifiées lors des derniers forums, concernant notamment, le bon fonctionnement des CSP.

1.4. Son mandat

Tel qu'il a été énoncé à l'article 78 de la *Loi sur la police*, le mandat du comité de sécurité publique consiste à :

- Assurer le suivi de l'entente;
- Évaluer les services fournis;
- Établir des priorités d'action;
- Informer les parties du résultat de ses travaux et en faire rapport au moins une fois par an;
- Participer à l'élaboration du plan d'action semestriel en fonction des priorités identifiées et en faire l'évaluation;
- Approuver le Plan d'organisation des ressources policières;
- Participer au choix de l'emplacement du poste, en tenant compte des exigences de sécurité publique et d'efficacité des services policiers, ainsi que de la politique gouvernementale en matière de location ou d'acquisition de bâtiments;
- Élaborer des critères d'évaluation pour mesurer la performance de la Sûreté du Québec dans le cadre de l'entente et, au besoin, informer le directeur de poste de l'appréciation des citoyens sur les services policiers qu'ils reçoivent;
- Donner son évaluation du rendement du directeur de poste.

Le comité peut, en outre :

- Faire toute recommandation qu'il juge utile à la Sûreté du Québec;
- Donner des avis au ministre de la Sécurité publique sur toute question relative aux services prévus.

En plus de la tribune du CSP, tous les élus peuvent communiquer avec leur directeur de poste ou le commandant de leur district pour transmettre toute recommandation ou problématique. Également, un comité de liaison où se réunissent des membres de l'UMQ, de la FQM et de la Sûreté du Québec a été mis sur pied. Les élus peuvent donc aussi compter sur leur association respective pour adresser leurs préoccupations quant aux services de la Sûreté du Québec.



Diffusion de l'information

Lorsqu'il siège au CSP, l'élu s'assure de recueillir toute l'information nécessaire, auprès des différentes municipalités, pour prendre des décisions et donner priorité aux interventions qui sont dans l'intérêt de l'ensemble des municipalités de la MRC. Il est également responsable de diffuser l'information sur les travaux du CSP aux autres élus de la MRC ou du territoire équivalent.

L'implication des élus

L'implication des élus municipaux et leur prise en charge des problématiques jouent un rôle important dans la création d'un milieu de vie sécuritaire, tout comme la consultation des différents partenaires en tant qu'agents de changement (citoyens, commerçants, organismes, etc.).

Le service de police est un des organismes participants à la mise en place de solutions pour améliorer la sécurité sur le territoire, mais il ne porte pas seul la responsabilité en cette matière. **Élus et policiers sont copropriétaires des problématiques et coproducteurs de la mise en place des solutions.**

Le contact privilégié qu'ont les élus avec leurs citoyens en fait les personnes les plus au fait des événements et des besoins de leur municipalité. Ils sont ainsi les mieux placés pour amorcer des changements.

Dans sa politique ministérielle sur la prévention de la criminalité intitulée « Pour des milieux de vie plus sécuritaires »³, déposée en novembre 2001, le ministère de la Sécurité publique précise qu'il revient aux MRC et aux municipalités, en concertation avec les différents partenaires du milieu, d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies locales de prévention pour leur communauté.

Par ailleurs, la formation « **Élus et policiers : Vision commune et action concertée en sécurité et prévention de la criminalité** »⁴ permet aussi au CSP de procéder à un diagnostic de sécurité publique et de mettre en place une procédure de stratégie de résolution de problème avec les citoyens.



³ <http://www.msp.gouv.qc.ca/prevention/prevention.asp?txtSection=publicat&txtCategorie=politique>
⁴ De l'information sur cette formation est disponible sur les sites Internet de l'UMQ et de la FQM • <http://www.umq.qc.ca/> • <http://www.fqm.ca/>

2. L'entente de services

L'entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec est un document officiel rédigé conformément aux lois en vigueur au moment de sa signature, particulièrement la *Loi sur la police* et le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec*.

L'entente de services est conclue entre une MRC et le ministre de la Sécurité publique pour une période de dix (10) ans et elle est renouvelable selon les modalités prévues à l'entente. La Sûreté du Québec, chargée d'offrir les services, est signataire à titre d'intervenante.

La *Loi sur la police* énumère les éléments qui doivent figurer dans toute entente, ce qui confère aux ententes une certaine uniformité :

- Le nombre de policiers affectés aux services;
- L'emplacement du ou des postes de police et les coûts, si les locaux sont fournis par les municipalités;
- Les modalités relatives à la prestation des services de police;
- Les échanges d'informations entre la Sûreté du Québec et les municipalités ou les MRC;
- Le contrôle de l'application de l'entente;
- Le mécanisme de règlement des différends;
- La durée de l'entente, qui doit être d'au moins dix (10) ans;
- Les rôles et responsabilités de la MRC;
- Les rôles et responsabilités de la Sûreté du Québec.

De plus, l'entente de services inclut :

- Les modalités d'évaluation des services policiers;
- Les rôles et responsabilités du comité de sécurité publique;
- Les poursuites dans le cas de certaines infractions et la perception des amendes;
- Les situations d'urgence.

On y retrouve également les rôles et responsabilités des partenaires et signataires.

2.1. Rôles et responsabilités du CSP

En plus des responsabilités énoncées dans la *Loi sur la police*, l'entente précise que le comité de sécurité publique a la responsabilité de :

- Choisir un président parmi ses membres;
- Requérir le soutien nécessaire à la concrétisation de l'approche stratégique en résolution de problème auprès de la communauté.

2.2. Rôles et responsabilités de la MRC

- Choisir les membres du CSP parmi les élus des conseils des municipalités concernées;
- Participer à la mise en œuvre de l'entente, par son implication dans les activités du CSP et dans celles relatives au modèle de police de proximité;
- Transmettre toute information pertinente à la mise en œuvre de l'entente au CSP;
- Coordonner et assurer le maintien des mécanismes de traitement par un tribunal des dossiers d'infractions;
- S'assurer de l'uniformisation de la réglementation municipale relative à la paix, au bon ordre et à la sécurité publique.

2.3. Rôles et responsabilités de la Sûreté du Québec

- Fournir, organiser et administrer les services;
- Embaucher et gérer le personnel civil et policier;
- S'engager à maintenir l'effectif minimal requis pour assurer une présence policière régulière;
- Acheter et entretenir les véhicules, les équipements et le matériel;
- Désigner un responsable pour recevoir les plaintes des citoyens relatives à la prestation de services;
- Choisir les représentants policiers au CSP;
- Participer à la mise en œuvre de l'entente par son implication dans les activités du CSP;
- Proposer des solutions aux demandes du CSP dans la mesure des moyens disponibles;
- Consulter le CSP lors de la désignation du directeur de poste;
- Rendre compte des modalités de prestation et d'évaluation des services et du suivi et informer au préalable le CSP de toute intervention susceptible d'avoir un effet sur les ressources assignées à la MRC.



3. Les outils de gestion

Différents outils ont été développés par la Sûreté du Québec en vue de faciliter la planification et le suivi des activités policières. Les principaux sont décrits ci-dessous.



3.1. Le Plan d'organisation des ressources policières (POP)

Le Plan d'organisation des ressources policières (POP), implanté en 2002, accompagne l'entente de services. Il précise l'organisation et la répartition des ressources sur l'ensemble du territoire desservi et contient des informations pertinentes et utiles à la gestion de l'entente.

Par cet outil, la Sûreté du Québec veut assurer une gestion efficace et efficiente des ressources et adapter les services policiers offerts aux particularités régionales.

Le Plan d'organisation des ressources policières (POP) est composé de trois parties.

PARTIE 1:

Le profil de la MRC ou du territoire équivalent

On y établit le profil de la MRC, ses particularités et ses problématiques en matière de sécurité publique. On y fait notamment état :

- Des municipalités et de leurs caractéristiques territoriales;
- De la population;
- Du profil socio-économique;
- De la criminalité par secteurs géographiques;
- De diverses problématiques régionales.

PARTIE 2:

La répartition et la gestion des ressources

Cette section présente les diverses ressources permettant à la Sûreté du Québec de remplir efficacement sa mission et de répondre aux besoins de la population, en tenant compte des particularités et des problématiques régionales.

Un changement significatif pour l'un ou l'autre de ces éléments pourrait entraîner des modifications dans l'organisation des ressources policières. On y retrouve :

- Les secteurs de patrouille;
- Une description du parrainage et de la répartition des parrains;
- L'évaluation des besoins en enquêtes et les secteurs d'enquêtes;
- La description des ressources matérielles à la disposition des effectifs;
- Les types de formation offerte aux membres de la Sûreté du Québec;
- Les différents outils et programmes de prévention disponibles.

PARTIE 3:

La structure organisationnelle

Cette dernière partie présente la structure organisationnelle du poste principal et du poste auxiliaire, s'il y a lieu.

Cette section fait état de :

- La répartition des effectifs policiers et civils du poste de la MRC par secteur d'activités; patrouille-gendarmerie, enquêtes et administration;
- L'affectation normale de l'effectif, selon les relèves et les horaires de travail.

Participation du CSP au POP

La participation des représentants municipaux à l'élaboration du profil du territoire de la MRC est fortement encouragée. Elle permet de préciser certains éléments et d'y ajouter les « couleurs » locales.

À titre d'exemple, leur connaissance du territoire permet de disposer d'une description plus précise des activités économiques (commerciales, agricoles, industrielles et récréotouristiques) et d'identifier les problèmes sociaux particuliers et les sites exposés aux risques (réf. : Plan de mesures d'urgence).

En fait, toutes les caractéristiques géographiques, démographiques, économiques et sociales qui ont un impact sur les besoins et l'offre de services policiers peuvent être ajoutées au POP.

Le comité de sécurité publique approuve le Plan d'organisation des ressources policières.

3.2. Le Plan d'activité régional et local (PARL)

Le PARL est un outil de gestion annuelle des priorités utilisé par les postes et les districts depuis 2003. L'exercice de planification couvrant la période du 1^{er} avril au 31 mars repose sur la mise en œuvre d'une intervention axée sur les besoins et les problématiques de sécurité publique reconnus au niveau local ou régional.

Le Plan d'activité local permet la planification annuelle des activités dans les postes. On l'utilise pour :

- Définir les problèmes de sécurité publique et les besoins jugés prioritaires au niveau local par l'ensemble des membres du CSP;
- Préciser les résultats attendus;
- Déterminer les actions appropriées pour atteindre ces résultats;
- Consigner les informations nécessaires au suivi des activités réalisées;
- Mesurer l'atteinte des résultats et rendre compte des services rendus.

Un exercice similaire est effectué par le district en tenant compte des priorités locales, régionales et nationales.

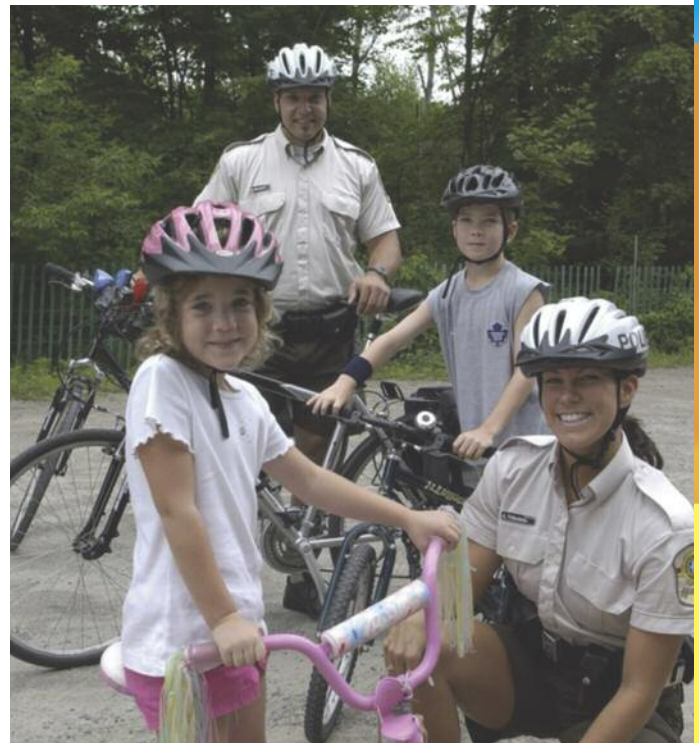
On trouve à l'annexe IV la liste des différentes composantes du PARL, un exemple de priorité (fiche PARL) et le cycle de gestion de l'outil en ce qui a trait à la planification, au suivi et à la reddition des comptes.

Cet outil sous-tend une participation active des membres du CSP. C'est l'occasion pour eux de se faire l'écho des préoccupations des citoyens qu'ils représentent. Ainsi, dans l'intérêt de la MRC, ils peuvent identifier les domaines d'intervention (priorités) qui feront l'objet d'une attention soutenue de la part des membres de la Sûreté du Québec et d'un suivi régulier du directeur de poste.

Grâce à sa connaissance du territoire, le directeur de poste assiste les membres du CSP dans leur réflexion en utilisant les statistiques les plus récentes, telles que le nombre et la nature des appels reçus, la sécurité des réseaux de transport, la criminalité et l'application des règlements municipaux sur le territoire.

PARTICIPATION DU CSP AU PARL

- Partager les préoccupations des citoyens en matière de problématiques de sécurité publique.
- Définir les besoins ou les problématiques de sécurité publique jugés prioritaires.
- Convenir des résultats attendus (indicateurs de résultats).
- Contribuer à la planification et la mise en œuvre des moyens retenus, tels que la sensibilisation, la prévention, la démarche d'approche stratégique en résolution de problème (ASRP), etc.



3.3. Le relevé périodique d'activités

À chaque réunion du comité de sécurité publique, un relevé des principaux événements qui se sont produits et des activités qui ont été réalisées sur le territoire depuis la dernière rencontre est présenté par le directeur de poste.

Chaque directeur de poste a la latitude de donner à ce rapport la forme qu'il juge à propos, dans la mesure où les informations rassemblées rendent compte des activités. Il doit également assurer la protection des renseignements de nature opérationnelle pouvant avoir des incidences sur l'administration de la justice et de la sécurité publique.

Ce rapport contient généralement les informations suivantes :

- Activités dignes de mention;
- Service d'ordre;
- Mesures d'urgence et événements majeurs;
- Activités de prévention et police de proximité;
- Sécurité routière
 - Statistiques de collisions
 - Statistiques sur les opérations de sécurité routière;
- Statistiques sur la criminalité;
- Statistiques sur les enquêtes criminelles;
- Formation;
- Ressources humaines (mouvement de personnels, promotions, mutations);
- Aide interposte ou interunités;
- Priorité régionales et locales.

3.4. Le rapport annuel d'activités

Un rapport doit être produit annuellement faisant état des activités réalisées sur le territoire desservi. Un modèle de rapport annuel d'activités pour le poste MRC a été développé et implanté en 2002. Afin de respecter les particularités régionales et de permettre aux directeurs de poste de répondre aux besoins de leur clientèle, il a été entendu qu'ils pouvaient adapter le modèle à leurs besoins.

Le rapport contient généralement les informations suivantes :

- Suivi des priorités établies;
- Principales activités du poste réalisées au cours de l'année;
- Mesures d'urgence – événements majeurs;
- Police de proximité et ses fondements;
- Ressources humaines, matérielles et financières;
- Statistiques opérationnelles pour la MRC et par municipalité.

Le rapport annuel est conforme aux orientations de la *Loi sur l'administration publique* en matière de qualité de service, de transparence et de reddition des comptes. Il est déposé en fin d'année financière et couvre la période du 1^{er} avril au 31 mars.





3.5. Les Normes et standards en police de proximité

Le chemin parcouru depuis l'implantation du modèle de police de proximité a permis à la Sûreté du Québec de reconnaître la pertinence de son approche. C'est par la mise en place de partenariats, d'initiatives et de projets novateurs issus des collectivités desservies qu'elle a pu établir ce constat.

C'est dans un souci de traduire ce modèle en pratiques de gestion rigoureuses et reconnues que la Sûreté a défini les **Normes et standards en police de proximité**.

C'est notamment par une meilleure intervention sur le terrain, une meilleure planification et une meilleure connaissance du territoire que la Sûreté compte atteindre ses objectifs. Les normes et standards sont un processus d'amélioration continue dont voici les principaux objectifs :

1. Doter les postes, les districts et les directions de la Grande fonction de la surveillance du territoire de hauts standards de qualité, tout en laissant la latitude nécessaire pour prendre en compte les caractéristiques qui leur sont propres;
2. Offrir à toutes les communautés desservies par la Sûreté une prestation de service de qualité;
3. Maximiser le partenariat avec les élus au sein des CSP;
4. Assurer la pérennité de l'excellence par le biais d'un processus d'amélioration continue.



4. Votre partenaire : la Sûreté du Québec

4.1. La mission, la vision et les valeurs de l'organisation

Créée en 1870, la Sûreté du Québec est la seule organisation policière québécoise à détenir une juridiction couvrant le territoire du Québec et à accomplir une aussi grande diversité de mandats. Elle intervient à tous les niveaux de service et dans tous les secteurs policiers, qu'il s'agisse d'activités de gendarmerie dans les municipalités qu'elle dessert, d'interventions en sécurité routière ou d'enquêtes criminelles tant à l'échelle locale, régionale, nationale, qu'internationale.

Mission

Tel qu'édicté dans la *Loi sur la police*, la **mission** de la Sûreté du Québec en tant que police nationale est vouée « au maintien de la paix et de l'ordre public, à la préservation de la vie, de la sécurité et des droits fondamentaux des personnes ainsi qu'à la protection de leurs biens. La Sûreté du Québec soutient aussi la communauté policière, coordonne des opérations policières d'envergure, contribue à l'intégrité des institutions étatiques et assure la sécurité des réseaux de transport qui relèvent du Québec ».

Vision

Grâce à la mobilisation et à l'expertise de ses membres policiers et civils, la Sûreté du Québec, en tant qu'organisation moderne et dynamique, vise à répondre aux plus hautes exigences de qualité et de service dans tous ses champs d'activité. Afin de mieux protéger les citoyens, la Sûreté du Québec place, au cœur de son action concertée, le respect de la loi et des droits fondamentaux des personnes.

Sa **vision** institutionnelle : **La Sûreté du Québec à l'avant-garde! Partenaire privilégié et engagé dans la sécurité et le bien-être des citoyens.**



Valeurs

Partagées par l'ensemble du personnel policier et civil de la Sûreté du Québec, quatre valeurs fondamentales viennent guider chacune de nos actions et de nos interventions.

La Sûreté du Québec prône les **valeurs** institutionnelles suivantes :

Service :

Nous sommes animés par une volonté de nous dépasser afin de répondre aux attentes des citoyens, de nos partenaires et de nos collègues. Il est fondamental pour notre personnel policier et civil de servir, d'aider et d'être utile et disponible.

Professionalisme :

Nous agissons selon les règles de l'art dans toutes nos interventions. Être à l'écoute, s'adapter au changement et évoluer sont les composantes-clés de notre professionnalisme.

Respect :

Nous manifestons de la considération à l'égard des citoyens, de nos partenaires et de nos collègues dans l'exercice de nos fonctions. Nous respectons la dignité et les droits des personnes ainsi que les valeurs démocratiques et individuelles.

Intégrité :

Nous prenons en compte l'intérêt public ainsi que les valeurs et les normes de notre institution dans toutes les décisions concernant les citoyens, nos partenaires et nos collègues. Notre comportement exemplaire vise à préserver la confiance des citoyens à l'égard de notre institution.

Ces valeurs guident le personnel de la Sûreté du Québec dans l'ensemble de ses actions et décisions et lui confèrent un sens élevé d'appartenance à l'institution. En définitive, les citoyens doivent être les premiers bénéficiaires du respect témoigné par tous les membres de la Sûreté pour les valeurs institutionnelles.

C'est d'ailleurs à partir de ces quatre valeurs fondamentales que la Sûreté du Québec s'est donné des objectifs de qualité de services. Par ces objectifs, énoncés dans la **Déclaration de services aux citoyens**, la Sûreté du Québec s'engage à servir les citoyens avec rapidité et exactitude, professionnalisme, respect et intégrité.

4.2. La structure organisationnelle

La structure de la Sûreté du Québec regroupe la Direction générale et quatre grandes fonctions, à savoir la Surveillance du territoire, les Enquêtes criminelles, l'Administration et les Affaires institutionnelles, qui offrent les services nécessaires au fonctionnement d'une institution de son envergure.

Niveau local : le poste de police

Le poste de police est l'unité de base qui fournit les services généraux de la Sûreté du Québec aux citoyens. La Sûreté du Québec compte 119 unités de base (postes principaux, auxiliaires, secondaires, ainsi qu'unités et postes autoroutiers) réparties sur tout le territoire.

Niveau régional : le district

Les postes sont regroupés sur une base territoriale appelée district qui permet de répondre aux besoins particuliers de la population de toutes les régions du Québec. La Sûreté du Québec compte dix districts dont la liste est présentée à l'annexe III. Chacun d'eux regroupe un certain nombre de postes de tailles différentes. Certains districts disposent également d'unités et de postes autoroutiers pour assurer la sécurité sur les autoroutes du Québec.

Chaque district possède un quartier général (QG) qui assure la coordination des activités policières pour l'ensemble des unités de son territoire, que ce soit en matière de surveillance du territoire, d'enquêtes, de sécurité sur les réseaux de transport, de relations avec la communauté ou d'administration.

Niveau national : le Grand quartier général (GQG)

Les services nationaux sont en grande partie regroupés au GQG et au quartier général (QG) de Québec. Ainsi, le GQG coordonne les districts, gère les services spécialisés et les services de soutien, notamment ceux qui collaborent à la réalisation d'enquêtes criminelles, et les mesures d'urgence. Le GQG administre également les ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles et prend en charge la plupart des projets de développement institutionnel.

En plus des services nationaux, le GQG de la Sûreté du Québec coordonne les communications, voit au respect des règles régissant le travail et le comportement des employés et effectue des travaux d'audit interne et d'évaluation de programmes.

4.3. Les services offerts

L'organisation territoriale de la Sûreté du Québec lui permet d'offrir, à l'échelle de la province, des services policiers de qualité, et ce, tant à sa clientèle qu'à toutes les organisations policières ainsi qu'à l'État québécois. Trois types de services sont offerts :

Services généraux

Il s'agit des services de première ligne dont les citoyens sont bénéficiaires et qui sont fournis par les différents postes situés sur le territoire géographique du Québec. Les services généraux sont, entre autres :

- La réponse des préposés aux télécommunications aux appels des citoyens;
- L'intervention policière selon l'urgence de la situation;
- L'application des lois et des règlements sur les réseaux routiers et autoroutiers, les sentiers récréotouristiques et les plans d'eau;
- La prise des plaintes et leur traitement, de même que l'enquête;
- La patrouille;
- Les activités de prévention;
- La réponse aux renseignements généraux et aux demandes spécifiques de service concernant la sécurité publique.

Conformément aux ententes conclues avec les élus municipaux, ces services sont fournis aux citoyens de 86 municipalités régionales de comté MRC et territoires équivalant à une MRC. Ces services sont également rendus sur les routes de juridiction provinciale.

Services spécialisés

Les services spécialisés sont offerts sur tout le territoire du Québec à l'ensemble des unités de la Sûreté ainsi qu'aux services de police municipaux et autochtones lorsque l'ampleur des événements dépasse leur niveau de responsabilité. Parmi ces services, mentionnons :

- Les enquêtes sur des crimes complexes ou en réseau;
- L'expertise en scènes de crime;
- La prise en charge de situations d'urgence civiles et policières;
- Les enquêtes sur les collisions routières.

Services d'envergure nationale

Les services nationaux sont également rendus aux services de police municipaux et autochtones, de même qu'à l'Assemblée nationale du Québec, à certains ministères et organismes du gouvernement du Québec et aux délégations et bureaux du Québec à l'étranger. Ces services sont :

- Les enquêtes complexes ou de niveau provincial;
- Les opérations d'urgence d'envergure lors de situations majeures, naturelles ou accidentelles de même que lors de manifestations importantes;
- La coordination de certaines interventions policières qui touchent plus d'un service de police, notamment en matière de lutte contre le crime organisé et de sécurité de l'État;
- La coordination d'interventions réalisées à l'extérieur du Québec conjointement avec les services de police étrangers;
- La gestion du Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ) et diverses autres banques de données policières.





4.4. La structure hiérarchique

Le directeur général occupe la plus haute fonction de la Sûreté du Québec. Il est nommé par le gouvernement du Québec pour un mandat de cinq (5) ans.

L'État-major se compose du directeur général et de quatre directeurs généraux adjoints qui ont le rang d'officiers. Les directeurs généraux adjoints, communément appelés dga, sont respectivement responsables des quatre (4) grandes fonctions.

Les autres membres de la Sûreté du Québec appartiennent aux catégories suivantes :

- Inspecteur-chef, inspecteur, capitaine et lieutenant ayant le grade d'officier;
- Sergent et sergent détective-enquêteur ayant le grade de sous-officier;
- Agents et agents sur appel à horaire variable;
- Personnel civil professionnel spécialisés pour le soutien administratif et dans différents domaines.

Le chef du poste principal dans une MRC est généralement un lieutenant. Dans certains cas, il peut avoir le grade de capitaine ou d'inspecteur. Le commandant d'un district est un inspecteur-chef ou un inspecteur. Le policier porte aux épaulettes l'insigne qui se rapporte à son grade; vous trouverez une illustration détaillée de tous les grades à l'annexe V.

4.5. L'approche de police communautaire

La Sûreté du Québec s'est formellement engagée dans une approche de police communautaire dès les années 80 en élaborant ses premiers programmes de prévention et en mettant en place divers moyens pour se rapprocher des citoyens.

En 1997, au même moment de la création des comités de sécurité publique, la Sûreté a amorcé un véritable virage communautaire en adoptant son modèle de police de proximité pour assurer la sécurité publique.

Cette approche et ce modèle de police de proximité impliquent notamment le fait qu'elle doit travailler de concert avec la population pour prévenir la criminalité sous toutes ses formes. C'est pourquoi l'implication de l'ensemble des élus est indispensable à sa mise en application.

Les cinq fondements de la police de proximité

1. La présence familière

Des patrouilleurs et des enquêteurs sont assignés à long terme dans un secteur géographique. Des interventions régulières dans un même secteur ou une même municipalité permettent d'établir et de renforcer des liens avec les citoyens et leurs représentants.

Une telle approche favorise une interaction plus directe entre les policiers et les citoyens et permet une meilleure connaissance des besoins et des ressources municipales.

La Sûreté du Québec mise donc sur le parrainage des municipalités qui consiste à assigner un secteur géographique à un ou plusieurs policiers, pour établir et renforcer les liens avec les citoyens et leurs représentants. Ces liens sont essentiels à l'application des fondements de la police de proximité, car ils favorisent :

- La connaissance des attentes et besoins de la population de même que son appréciation des services offerts par la Sûreté du Québec;
- L'implication des partenaires dans la mise sur pied de projets de sécurité publique et la résolution de problèmes locaux.



2. La consultation de la clientèle

Par un processus permanent de consultation, la Sûreté du Québec connaît les attentes et les besoins de la population. De plus, elle reçoit les demandes des CSP implantés dans chacune des MRC ou des territoires équivalents.

3. La qualité du service aux citoyens

La Sûreté du Québec met tout en œuvre pour assurer des services accessibles et de qualité. Les citoyens ont la possibilité de joindre, en tout temps, un policier pour obtenir les services ou l'information nécessaire.

La qualité des services aux citoyens s'appuie sur les critères suivants : accessibilité, accueil, comportements du personnel, prestation du service, traitement des demandes et des plaintes.

4. Le partenariat avec la population

Le partenariat implique une participation active du milieu dans le maintien de la sécurité publique ainsi qu'un partage de responsabilité avec les citoyens et les organismes de la communauté.

5. La résolution de problème

La collaboration de la population en ce qui a trait à l'identification des problèmes de sécurité, à l'analyse de leurs causes et à la recherche de solutions permet de répondre aux préoccupations des citoyens. Ce type d'intervention concertée permet de trouver des solutions durables à des problèmes tels que la vitesse excessive ou la petite délinquance.

La Sûreté préconise l'approche stratégique en résolution de problème (ASRP), laquelle comprend cinq étapes :

1. L'identification du problème;
2. La mise en place de mesures provisoires et de mesures transitoires lorsque la situation l'exige;
3. L'analyse du problème à partir des causes et conditions entourant la problématique;
4. L'élaboration d'un plan d'intervention;
5. Le suivi de l'intervention et l'évaluation des résultats.

Le succès d'une démarche d'ASRP repose sur la mobilisation de la communauté et le travail en partenariat menant à des actions concertées. Les partenaires, et particulièrement les élus, exercent un rôle important dans la résolution de problèmes et la mise en commun des ressources de la communauté.

À titre d'exemple, une problématique peut demander l'implication de plusieurs partenaires qui réussiront, par leurs actions concertées, à améliorer la sécurité de façon importante.

Pour une problématique de sécurité sur le réseau routier par exemple, la Sûreté peut faire des études de circulation, des opérations de contrôle de vitesse ou une conférence de sensibilisation alors que les élus municipaux peuvent, de leur côté, sensibiliser la population par l'entremise du conseil municipal, des médias locaux ou de la signalisation.



4.6. Les programmes de prévention

Pour répondre à différentes problématiques, la Sûreté dispose d'une gamme d'outils de prévention et de programme pour répondre à divers besoins.

Les outils et programmes de prévention à la Sûreté du Québec

NOM DE L'OUTIL	PROBLÉMATIQUE VISÉE	CLIENTÈLE VISÉE
« Cool » pour vrai!	Drogues, alcool, méfaits, vandalisme et graffitis violence contre les personnes et dans les relations amoureuses.	Adolescents Prévention à l'intention des adolescents qui vise à désamorcer des conflits et prévenir le crime
Programme d'intervention en milieu scolaire (PIMS)	Vente et consommation de drogue, taxage, violence en milieu scolaire	Élèves du secondaire
Vieillir en liberté en toute sûreté	Abus, fraude et sentiment d'insécurité	Aînés
Les aînés déchainés	Abus et fraude envers les aînés	Aînés
Vivre fièrement	Cible principalement l'inhalation de solvant mais également les comportements autodestructeurs et déviants. Outil d'appui aux interventions policières en matière de prévention jeunesse auprès des jeunes autochtones sous-jacents.	Jeunes autochtones de niveau primaire et du secondaire
Bon voisin, Bon œil	Vols par effraction Programme de protection du voisinage axé sur la prévention contre le vol par effraction dans les résidences. Il mise sur la mobilisation de groupes de citoyens qui, avec leur service de police, mettent de l'avant des moyens pour réduire les risques de vols par effraction dans leur quartier.	Résidents d'un secteur
Je réfléchis avant d'agir	Taxage, drogue, enlèvement (se méfier des inconnus)	Enfants de 5 à 11 ans
Trousse « Objectifs Cyber Branché »	Cybercriminalité	Tous les utilisateurs d'Internet
Échec à la fraude	Programme de la Banque du Canada visant à contrer les vols d'identité et les fraudes par divers moyens de paiement	Tous les citoyens
Détection de la contrefaçon	Programme de la Banque du Canada visant à contrer la contrefaçon.	Tous les citoyens
Nocturne	Intimidation des tenanciers de bars et criminalité dans les établissements licenciés Programme du MSP visant, dans un effort conjoint, à endiguer différents problèmes présents dans les établissements titulaires d'un permis d'alcool.	Tenanciers de bars et d'établissements licenciés
Alerte Amber	Le déclenchement d'une alerte médiatique est destiné à mettre les médias et toute la population aux aguets afin de recueillir un maximum d'informations et de retracer rapidement un enfant enlevé.	Enfants de moins de 18 ans
Programme Cisaille	Production de marihuana	Agriculteurs, résidents d'un secteur

NOM DE L'OUTIL	PROBLÉMATIQUE VISÉE	CLIENTÈLE VISÉE
Œil de lynx	Vols dans les chalets Vise à endiguer les introductions par effraction, les méfaits et les vols dans les chalets situés sur les territoires non occupés.	Propriétaires de chalets situés sur des territoires non occupés
Échec aux invasions de domiciles	Actes criminels commis à l'égard des citoyens dans leur résidence	Résidents d'un secteur
La prévention, un investissement sûr	Programme développé à l'intention des commerçants et qui vise à leur proposer des moyens de prévention simples et efficaces et de favoriser l'adoption de comportements sécuritaires tant chez les commerçants que chez leurs employés.	Commerçants d'un secteur et leurs employés
Terminal	Programme qui consiste en des visites de courtoisie dans les commerces pour informer les propriétaires et leurs employés sur le phénomène de clonage de cartes de crédit et de débit.	Commerçants d'un secteur et leurs employés
Partenaire dans le respect « C'est toi qui comptes ! »	Programme visant à promouvoir le respect dans le sport et dans la vie de tous les jours	Équipe de sport amateur
Programme « Cap sur la sécurité des femmes »	Programme de prévention qui vise à contrer les actes criminels commis à l'égard des femmes	Les femmes

Outils de rapprochement avec la communauté

Mon ami l'ourson	Pour les jeunes de 3 à 12 ans qui vivent une situation de stress.
La mascotte Polixe	Pour un rapprochement avec la communauté, Polixe est un pont de communication avec les jeunes.

Soulignons qu'en plus des outils et des programmes provinciaux, certaines stratégies préventives sont développées localement afin de répondre aux besoins et problématiques présentes sur le territoire et peuvent viser par exemple :

- La sécurité routière
 - Bicyclette
 - Ceinture de sécurité
 - Remorques
 - Rentrée scolaire
 - Sécurité nautique
 - Tracteur de ferme
 - Véhicule routiers
 - Véhicules tout-terrain.



ANNEXE I

LES ARTICLES 76, 77, 78 DE LA LOI SUR LA POLICE

Loi sur la police

Ententes relatives aux services policiers fournis aux municipalités par la Sûreté du Québec

ART. 76

Les ententes conclues entre le ministre et une municipalité locale ou régionale pour que la Sûreté du Québec assure des services de police sur son territoire doivent prévoir :

- 1° le nombre de policiers affectés à ces services;
- 2° les autres modalités selon lesquelles les services policiers seront rendus;
- 3° les échanges d'information entre la Sûreté et la municipalité signataire;
- 4° le contrôle de l'application de l'entente;
- 5° l'emplacement du poste de police, s'il y a lieu, ainsi que les coûts afférents s'il s'agit de locaux fournis par la municipalité;
- 6° les rôles et responsabilités respectifs de la Sûreté et de la municipalité signataire;
- 7° le mécanisme de règlement des différends portant sur l'interprétation ou l'application de l'entente;
- 8° la durée de l'entente, qui doit être d'au moins dix ans.

ART. 77

Le coût des services de police fournis par la Sûreté du Québec est établi suivant les règles de calcul ou les tarifs prévus par règlement du gouvernement et est à la charge de la ou des municipalités locales concernées. Les règles de calcul et les tarifs peuvent être différents selon la nature et l'étendue des services en cause, et selon les catégories de municipalités auxquelles ils sont fournis.

Le règlement fixe les modalités de paiement des sommes dues et peut prévoir qu'un intérêt sera exigible en cas de défaut de paiement ou que le gouvernement pourra compenser cette dette sur toute somme que lui, ou l'un de ses ministères ou organismes doit, à la municipalité.



L.R.Q., chapitre P-13.1

ART. 78

La mise en application d'une entente visée par l'article 76 est assurée par un comité de sécurité publique composé :

- 1° de quatre à sept personnes choisies parmi les membres des conseils des municipalités locales visées par l'entente conclue avec une municipalité régionale de comté ou, parmi les membres du conseil de la municipalité locale si l'entente est conclue avec celle-ci; ces personnes sont respectivement désignées par la municipalité régionale de comté ou par la municipalité locale;
- 2° de deux représentants de la Sûreté du Québec n'ayant pas droit de vote, dont l'un est le directeur du poste de police.

Le directeur du poste est désigné après consultation des personnes visées au paragraphe 1°.

Les membres du comité choisissent un président parmi les personnes visées au paragraphe 1° du premier alinéa. Son mandat est d'un an.

Le comité se réunit au moins une fois tous les deux mois sur convocation du président. Il assure le suivi de l'entente, évalue les services fournis et procède chaque année à l'élaboration des priorités d'actions du service de police. Il informe les parties du résultat de ses travaux et leur fait rapport au moins une fois l'an.

Plus particulièrement, le comité :

- 1° participe à l'élaboration du plan d'action semestriel de la Sûreté sur le territoire visé par l'entente, en fonction des priorités qui auront été identifiées et en fait l'évaluation;
- 2° approuve le plan d'organisation des ressources policières;
- 3° participe au choix de l'emplacement du ou des postes de police, en fonction des exigences de sécurité publique et d'efficacité des services policiers ainsi que de la politique gouvernementale en matière de location ou d'acquisition de bâtiments;
- 4° élabore les critères d'évaluation de la performance de la Sûreté dans le cadre de l'entente et, dans les cas où il le juge approprié, informe le directeur de poste de l'appréciation des citoyens sur les services policiers qu'ils reçoivent;
- 5° donne son évaluation du rendement du directeur de poste.

Le comité est informé au préalable de toute intervention de la Sûreté susceptible d'avoir un effet sur les ressources affectées au territoire visé par l'entente.

Le comité peut, en outre, faire à la Sûreté toute recommandation qu'il juge utile et donner au ministre des avis sur l'organisation du travail ou les besoins en formation des policiers, ainsi que sur toute autre question relative aux services de police prévus par l'entente.

ANNEXE II

PRATIQUES GAGNANTES IDENTIFIÉES LORS DES DIFFÉRENTS FORUMS DES CSP

Mode de fonctionnement

- Structurer les réunions;
- Établir un code d'éthique et des règles de fonctionnement;
- Préparer conjointement les rencontres du CSP (élus - policiers);
- Élargir la participation aux réunions du CSP en invitant des policiers, des parrains, des représentants de ministères ou différents partenaires;
- Diversifier les lieux de réunion;
- Nommer un responsable de la sécurité publique dans chaque municipalité qui agira comme interlocuteur principal auprès du parrain de sa municipalité et de l'un des membres du CSP.

Collaboration

- L'écoute active;
- Le dialogue franc;
- Le respect des autres;
- La reconnaissance de l'importance de chacun des membres;
- Le partenariat;
- Mettre de côté les intérêts corporatifs ou politiques pour placer la qualité du service au citoyen au centre de leurs préoccupations;
- La création d'un lien de confiance;
- L'ouverture d'esprit des membres.

Efficacité

- La connaissance du territoire et sentiment d'appartenance au milieu;
- Privilégier les communications adaptées aux publics cibles (élus, membres SQ et citoyens);
- Développer des buts communs et une vision commune;
- Clarifier le mandat et le rôle des membres du CSP;
- Mettre en place un parrainage efficace;
- Collaborer à l'élaboration des priorités et à la solution des problèmes;
- Cultiver une pensée régionale.

Résolution de problème de criminalité et d'incivilité dans la MRC

- Appliquer une approche en résolution de problème
 - Établir un bon diagnostic et des priorités d'action claires
 - Identifier et impliquer des collaborateurs
 - Mettre de l'avant des solutions novatrices et adaptées
 - Miser sur le parrainage;
- S'approprier les outils développés par la SQ et les partenaires;
- Faire un suivi des actions en définissant des indicateurs de performance;
- Recourir au pouvoir de recommandations du CSP.

Autres ressources

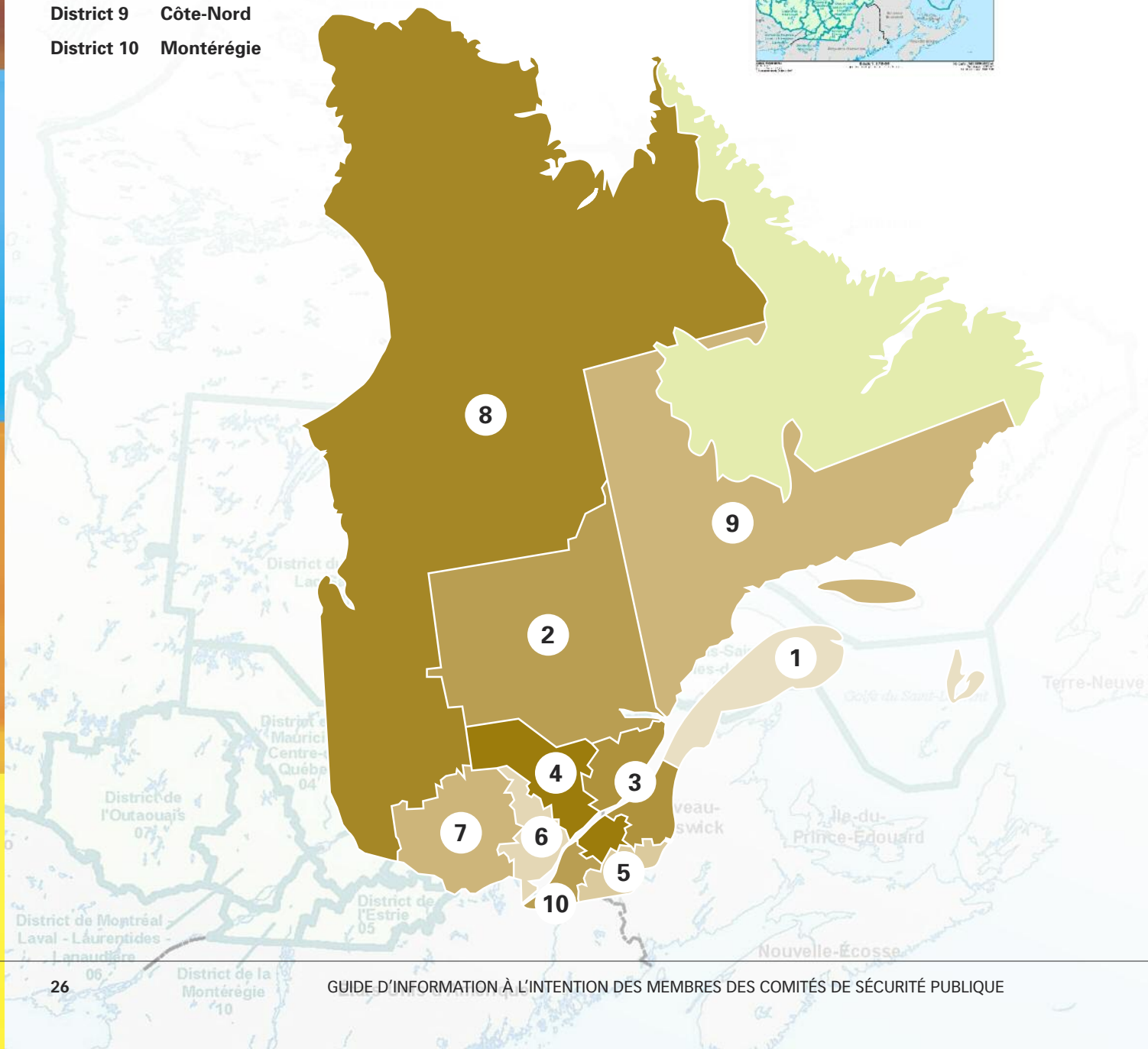
Exemples de ressources de la MRC pouvant être mises à contribution pour favoriser l'amélioration de la sécurité publique

- Les services municipaux;
- Les ressources gouvernementales;
- Les services et programmes développés par la SQ;
- Les ressources communautaires et socio-économiques;
- Les médias;
- Le réseautage entre les CSP.

ANNEXE III

LISTE DES DISTRICTS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

- District 1 Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
- District 2 Saguenay–Lac-Saint-Jean
- District 3 Capitale-Nationale–Chaudière–Appalaches
- District 4 Mauricie–Centre-du-Québec
- District 5 Estrie
- District 6 Montréal–Laval–Laurentides–Lanaudière
- District 7 Outaouais
- District 8 Abitibi-Témiscamingue–Nord-du-Québec
- District 9 Côte-Nord
- District 10 Montérégie



ANNEXE IV

COMPOSANTES ET CYCLE DE GESTION DU PARL

Le **PARL** est principalement constitué de deux fiches : la fiche de priorité et la fiche d'activité.

La **FICHE DE PRIORITÉ** sert à la planification des priorités ainsi qu'à la reddition de comptes. Elle comprend les éléments suivants :

- Description de la priorité : définit la problématique ou le besoin de sécurité publique jugé prioritaire par l'ensemble des membres du CSP.
- Déclinaison de la stratégie : relie le choix des priorités à la planification stratégique et au plan d'action de la Sûreté.
- Indicateurs de résultat : mesure le niveau d'atteinte des buts (écart entre résultats obtenus et buts).
- Activités : moyens mis en œuvre pour réaliser la priorité et atteindre les résultats souhaités.
- Commentaires généraux : informations nécessaires au suivi, complément d'information permettant de préciser ou d'interpréter les données et les résultats obtenus.

Service conseil et stratégies avec les communautés locales
Fiche de priorité

PRIORITÉ # 2010 Niveau Local Problématique Réseau routier
Intervenir dans les causes de collisions avec dommages corporels ainsi que sur ses facteurs contributifs

DECLINAISON #	DESCRIPTION	STRATEGIE
ORIENTATION		
AXE		
OBJECTIF		
ACTION		

DISTRICT 00
UNITE 120
RESPONSABLE Nathalie Barbeau

ANNEE FINANCIERE 2010-2011
DATE DE DEBUT 2010-03-02
DATE DE FIN PREVUE 2011-03-31
PROCHAINE MISE À JOUR 2010-03-02
DATE DE FIN REELLE 2010-03-31

INDICATEUR(S) DE RESULTAT	BUT(S) VISE(S)	RESULTAT(S)	% REALISATION
Nombre de collisions avec dommages corporels sur le réseau routier	Nb. collisions en 2009-2010 par rapport 2008-2009		0

COMMENTAIRES GENERAUX

DESCRIPTION	ACTIVITE(S)	DATE DE DEBUT	DATE DE FIN
1 Intervenir dans la cause vitesse (Référence à l'action 2.1 du Plan d'action 2009-2010 touchant l'énoncé)		2010-04-01	2011-03-31
2 Intervenir dans la cause alcool (Référence à l'action 2.2 du Plan d'action 2009-2010 touchant l'énoncé)		2010-04-01	2011-03-31
3 Intervenir - absence du port de la ceinture (Référence à l'action 2.3 du Plan d'action 2009-2010 touchant l'énoncé)		2010-04-01	2011-03-31
4 Intervenir avec Contrôle routier Québec (Référence à l'action 4.1 du Plan d'action 2009-2010 touchant l'énoncé)		2010-04-01	2011-03-31
5 Sorties médiatiques avec collaborateurs externes (Référence à l'action 5.1 du Plan d'action 2009-2010 touchant l'énoncé)		2010-04-01	2011-03-31
6 Intervenir pour la visibilité stratégique active (GIRR) (Référence à l'action 2.4 du Plan d'action 2009-2010 touchant l'énoncé)		2010-04-01	2011-03-31

3-13-2010
Sûreté de Québec
Page 1 de 1

Service conseil et stratégies avec les communautés locales
Fiche de priorité

PRIORITÉ # 2010 Niveau National Problématique Réseau routier
Intervenir dans les causes de collisions avec dommages corporels ainsi que sur ses facteurs contributifs

DECLINAISON #	DESCRIPTION	STRATEGIE
ORIENTATION 2	REINFORCER LE SENTIMENT DE SECURITE DE LA POPULATION	
AXE	CONTRIBUTION A LA SECURITE COLLECTIVE	
OBJECTIF	Améliorer de concert avec nos partenaires, la sécurité des usagers sur les réseaux de transport	
ACTION 1	Poursuivre la mise en œuvre de l'énoncé d'orientation et sécurité routière	

DISTRICT 00
UNITE 120
RESPONSABLE Nathalie Barbeau

ANNEE FINANCIERE 2009-2010
DATE DE DEBUT 2009-04-01
DATE DE FIN PREVUE 2010-03-31
PROCHAINE MISE À JOUR 2010-04-01
DATE DE FIN REELLE 2010-04-01

INDICATEUR(S) DE RESULTAT	BUT(S) VISE(S)	RESULTAT(S)	% REALISATION
Nombre de collisions avec dommages corporels sur le réseau routier	Nb. collisions en 2009-2010 par rapport 2008-2009		0

COMMENTAIRES GENERAUX

DESCRIPTION	ACTIVITE(S)	DATE DE DEBUT	DATE DE FIN
1 Intervenir dans la cause vitesse (Référence à l'action 2.1 du Plan d'action 2009-2010 touchant l'énoncé)		2010-04-01	2011-03-31
2 Intervenir dans la cause alcool (Référence à l'action 2.2 du Plan d'action 2009-2010 touchant l'énoncé)		2010-04-01	2011-03-31
3 Intervenir - absence du port de la ceinture (Référence à l'action 2.3 du Plan d'action 2009-2010 touchant l'énoncé)		2010-04-01	2011-03-31
4 Intervenir avec Contrôle routier Québec (Référence à l'action 4.1 du Plan d'action 2009-2010 touchant l'énoncé)		2010-04-01	2011-03-31
5 Sorties médiatiques avec collaborateurs externes (Référence à l'action 5.1 du Plan d'action 2009-2010 touchant l'énoncé)		2010-04-01	2011-03-31
6 Intervenir pour la visibilité stratégique active (GIRR) (Référence à l'action 2.4 du Plan d'action 2009-2010 touchant l'énoncé)		2010-04-01	2011-03-31

3-13-2010
Sûreté de Québec
Page 1 de 1

ANNEXE IV (suite)

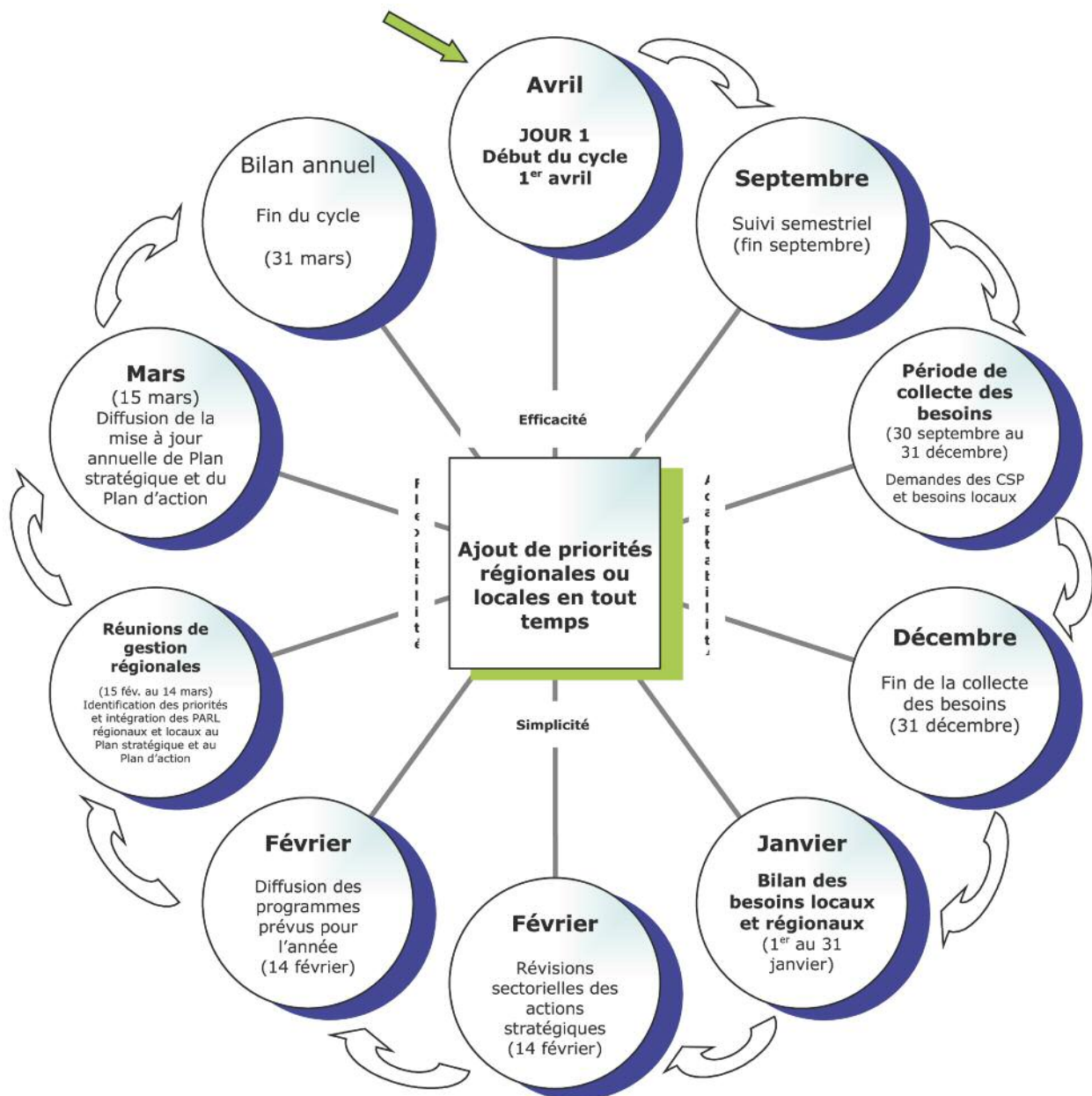
COMPOSANTES ET CYCLE DE GESTION DU PARL

LA FICHE D'ACTIVITÉ permet d'effectuer le suivi des activités réalisées.

Elle permet de compiler certaines informations pour faire le suivi de chacune des activités préalablement définies dans la fiche de priorité.

Elle comprend une section quantitative : nombre d'heures, d'opérations, de personnes, etc. ainsi qu'une section « Commentaires » permettant de recueillir les informations de nature qualitative.

CYCLE DE GESTION DU PARL



ANNEXE V

IDENTIFICATION DES INSIGNES DE GRADES



Identification des insignes de grades

Officiers d'État-major général



Officiers



Sous-officiers



Mai 2006

ANNEXE VI

AUTRES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Prévention de la criminalité

- La clé pour des municipalités plus sûres, trousse réalisée par la Fondation Docteur Philippe-Pinel en collaboration avec l'UMQ.
<http://www.pinel.qc.ca/contentt.aspx?navid=1413&CultureCode=fr-CA>

- Site du ministère de la Sécurité publique / publications
<http://www.msp.gouv.qc.ca/>

- Politique ministérielle en prévention de la criminalité, Pour des milieux de vie plus sécuritaires, résumé, MSP, mai 2002
http://www.msp.gouv.qc.ca/prevention/publicat/politique/politique_prev_novembre01.pdf

- Guide d'élaboration de projets et de plans d'action en prévention de la criminalité
http://www.msp.gouv.qc.ca/prevention/publicat/guide_eppapc/guide_eppapc.pdf

- La sécurité dans les milieux de vie : guide à l'intention des municipalités du Québec
<http://www.msp.gouv.qc.ca/prevention/publicat/guide/guide.pdf>



Sécurité publique
Québec

INTERSECTION

Police communautaire

- Site du ministère de la Sécurité publique / publications
www.msp.gouv.qc.ca

- Bulletin Intersection
http://www.msp.gouv.qc.ca/police/police.asp?txtSection=police_communaire&txtCategorie=revue_intersection

Autres

- Site de la Sûreté du Québec
<http://www.sq.gouv.qc.ca/>

- Publication
<http://www.sq.gouv.qc.ca/mission-et-services/publications/publications-sq-police.jsp>

- Bulletin Agir ensemble
- Déclaration de services aux citoyens
- Rapport annuel de gestion

- Conseil de sécurité
<http://www.sq.gouv.qc.ca/informations/conseils-securete-surete-du-quebec.jsp>



